

**Règlement du Jeu GALENIC®  
« Témoignages Produit Cell Capital »**

**ARTICLE 1: Organisation et dotation**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par actions simplifiée au capital de 22.987.907,85 EUROS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 319.137.576, dont le siège social est situé 45 Place Abel Gance – 92100 BOULOGNE – France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, pour sa marque GALENIC®, un jeu intitulé « Témoignage produit Cell Capital » sur son site Internet [www.cell-capital.fr](http://www.cell-capital.fr), du 20 octobre 2014 au 15 décembre 2014 (ci-après le « Jeu »), doté des prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix :
  - un (1) séjour à New-York de 4 nuits pour 2 personnes au Standard Hôtel, en demi-pension, d'une valeur totale de dix mille (10.000) EUROS, valable jusqu'au 31 décembre 2015, hors vacances scolaires, comprenant :
    - . 1 séance photo professionnelle pour 1 personne,
    - . 1 réservation dans un restaurant chic pour 2 personnes (150\$/ personne),
    - . 1 réservation de brunch pour 2 personnes,
    - . 1 aller-retour en avion en classe business pour 2 personnes.
  - un coffret de trois (3) produits de la marque GALENIC® d'une valeur globale maximale de cent vingt-trois (123) EUROS, comprenant 1 élixir, 1 soin de jour et 1 soin yeux-lèvres en modèle vente de la gamme CELL CAPITAL.
- Du 2<sup>ème</sup> au 150<sup>ème</sup> prix : cent quarante-neuf (149) coffrets composés chacun de trois (3) produits de la marque GALENIC® d'une valeur globale par coffret de cent vingt-trois (123) EUROS maximum, comprenant 1 élixir, 1 soin de jour et 1 soin yeux-lèvres en modèle vente de la gamme CELL CAPITAL.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et de ses modalités de déroulement.

**ARTICLE 2: Participation**

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après les « Participants »), à l'exception de :

- l'ensemble du personnel des Laboratoires GALENIC et de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- l'ensemble du personnel des sociétés prestataires ou partenaires dans l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille ;
- toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Toute personne qui ne répondrait pas aux critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourrait recevoir aucune dotation.

La participation au Jeu ne peut se faire que par Internet sur le site [www.cell-capital.fr](http://www.cell-capital.fr).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du Participant. Toute participation incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 3: Modalités et désignation des gagnants**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra valider et envoyer en ligne le bulletin de participation dûment rempli au plus tard le 15 décembre 2014 à 23h59 (date et heure de connexion enregistrées sur les serveurs de la Société Organisatrice faisant foi), en suivant les étapes suivantes :

1. Se connecter au site Internet [www.cell-capital.fr](http://www.cell-capital.fr), donner son avis sur un des produits Cell Capital en 300 caractères maximum et compléter les informations demandées concernant le nom du produit testé, par quel moyen il l'a testé (achat, test, dose d'essai), et effectuer son choix de soin jour qui viendrait compléter le coffret dans le cas où le participant serait tiré au sort.
2. Remplir en ligne le bulletin de participation en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse e-mail et son adresse postale.
3. Valider le bulletin de participation.

Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail pour valider la participation au Jeu. Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ou adressée après les délais prévus par le présent Règlement, ne sera pas prise en compte. Les Participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Afin de valider la participation, il est obligatoire d'accepter les conditions du règlement.

4. Après la validation de la participation, il est possible d'augmenter ses chances d'être tiré au sort :
- En « partageant » l'opération sur son mur Facebook et/ou
  - En indiquant l'adresse e-mail d'un(e) « ami(e) » (dans la limite de trois (3) ami(e)s) qui aura alors la possibilité de participer au Jeu, et/ou
  - En renseignant le code privilèges figurant sur la dose d'essai relayant l'offre reçue par courrier ou remise dans six cents (600) points de vente partenaires de la marque GALENIC, et/ou
  - En renseignant le code privilèges disponible sur les blogs partenaires de la marque GALENIC®, et/ou
  - En renseignant le code privilèges disponible dans les magazines partenaires de la marque GALENIC® et sur les sites Internet desdits magazines.

Chacune de ces possibilités offre au Participant une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Les Participants ayant respecté les étapes décrites ci-dessus seront automatiquement inscrits au double tirage au sort organisé comme suit :

- Un premier tirage au sort d'un (1) bulletin sera effectué le 9 janvier 2015 par la Société Organisatrice, en présence de Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavaur (4 rue Hôpital – 81500 LAVAUUR) pour l'attribution du 1<sup>er</sup> prix ;
- Une fois ce premier tirage au sort réalisé, un second tirage au sort de cent quarante-neuf (149) bulletins sera effectué le 9 janvier 2015 par la Société Organisatrice, en présence de Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavaur (4 rue Hôpital – 81500 LAVAUUR) pour l'attribution des cent quarante-neuf (149) prix suivants.

Les gagnants seront avisés par e-mail par la Société Organisatrice et seront informés dans les plus brefs délais des modalités et de la date de remise de leur prix.

Les perdants seront également informés par email.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

#### **ARTICLE 4 : Témoignages produit et droits à l'image**

La Société Organisatrice sera libre d'exploiter, sur tous supports papier et/ou en ligne, tous les témoignages produit laissés sur le site dans le cadre du Jeu. Les témoignages pourront être accompagnés du prénom et de la première lettre du nom de famille du participant.

Sous réserve de l'autorisation expresse et écrite du gagnant du 1<sup>er</sup> prix, la Société Organisatrice pourra recueillir son témoignage sur son séjour et son shooting photo à New York, et obtenir les photographies prises par le gagnant lors de ce séjour. A cet effet, il sera proposé au gagnant de concéder à la Société Organisatrice les droits de diffusion et d'exploitation de ses droits à l'image dans le cadre de ce séjour cadeau, afin d'autoriser la Société Organisatrice à diffuser son témoignage et ses photographies en interne à l'attention des collaborateurs du Groupe PIERRE FABRE et/ou en externe à l'attention du grand public (notamment dans la Newsletter ou sur la page Facebook de la marque GALENIC®).

#### **ARTICLE 5 : Modification ou annulation du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu sera réalisée dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

#### **ARTICLE 6 : Réclamation**

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en espèces. Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant (même nom, même adresse). Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après contrôle, que plusieurs prix ont été attribués à un même Participant, ce gagnant ne conserverait que le prix qui lui a été attribué en premier. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

**ARTICLE 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site [www.cell-capital.fr](http://www.cell-capital.fr).

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

S'agissant du premier prix mis en jeu, la Société Organisatrice ne saurait donner aucune garantie aux Participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par le(s) gagnant(s) dans le cadre de l'utilisation des dotations. L'ensemble de l'organisation et du déroulement du séjour avec shooting à New-York étant confié à un prestataire spécialisé, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion des séjours, transport ou de tous les autres produits ou services le cas échéant achetés grâce à la dotation remportée.

Dans le cas où le(s) gagnant(s) ne pourrai(en)t récupérer sa/leur dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société Organisatrice, le(s) gagnant(s) serai(en)t considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à sa/leur dotation. La dotation ne serait pas attribuée et ne pourrait en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (adressée après la date limite de participation, formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

**ARTICLE 8 : Informatique et Libertés**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique  
BP 100  
81506 LAVAUUR CEDEX

**ARTICLE 9 : Dépôt légal**

Ce Règlement est soumis à la loi française.

Le présent Règlement est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 rue Hôpital – 81500 LAVAUUR). Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, et publié par annonce sur le site Internet [www.cell-capital.fr](http://www.cell-capital.fr).

Le Règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande envoyée à l'adresse suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE – Jeu « Témoignage produit Cell Capital » - Les Cauquillous BP100 – 81506 LAVAUUR CEDEX – France, ou consultable sur le site Internet [www.cell-capital.fr](http://www.cell-capital.fr).

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de Règlement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

**ARTICLE 10 - Conditions de remboursement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite avant le 17 janvier 2015 en joignant un RIP/RIB à l'adresse suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE – Jeu « Témoignage produit Cell Capital » - Les Cauquillous BP100 – 81506 LAVAUUR CEDEX – France.

Le remboursement des frais de connexion au site Internet sera effectué sur la base forfaitaire de 0,20€ TTC. Pour obtenir son remboursement, le Participant devra envoyer une demande écrite accompagnée d'un RIB avant le 17 janvier 2015 à l'adresse suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE – Jeu « Témoignage produit Cell Capital » - Les Cauquillous BP100 – 81506 LAVAUUR CEDEX – France.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite avant le 17 janvier 2015 en joignant un RIP/RIB à l'adresse suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE – Jeu « Témoignage produit Cell Capital » - Les Cauquillous BP100 – 81506 LAVAU CEDEX – France.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans un délai de six (6) semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

**ARTICLE 11 : Attribution de compétence**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

**ARTICLE 12 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.